



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

ARRÊTE DU MAIRE N° 22/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Route de Bellefontaine à Puiseux en France (CV N°1) Tournage d'une web-série

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que L'école NOUVELLES ECRITURES, 5 rue Paul BERT, 93400 SAINT-OUEN, va effectuer un tournage pour la réalisation d'une web-série sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, il convient de réglementer la circulation le mardi 07 novembre 2023 de 8h00 à 12h00.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'école NOUVELLES ECRITURES est autorisée à effectuer des tournages sur la route de Bellefontaine à Puiseux en France dit CV N°1, le mardi 07 novembre 2023. Une circulation par alternance sera mise en place de 8h00 à 12h00. Après accord du président du HOBBY CLUB, les véhicules de la production sont autorisés à stationner sur le parking de l'association.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des tournages, la société est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats si besoin. Des personnels de la société devront assurer la sécurité et la circulation pour éviter tout accident.

ARTICLE 3 : La société devra permettre l'accès au Golf Blue Green de Bellefontaine, aux propriétés riveraines, aux agriculteurs, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des tournages.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les des zones de tournage. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz
- La Mairie du Plessis-Luzarches
- L'école NOUVELLES ECRITURES

Fait à Bellefontaine, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS